



Mairie de Thorigny
Service Urbanisme
1, place de l'Eglise
85480 THORIGNY
02.51.07.23.64
mairie.accueil@thorigny-vendee.fr

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 291 22 Y0004
Déposé le : 17/03/2022
Sur un terrain sis à : LES CETREES
Et cadastré : 291 ZE 28

DESTINATAIRE
GAEC LES COTEAUX DU MARILLET
Monsieur JAULIN Davy
7 Les Billardières
85480 THORIGNY

Courrier recommandé avec A.R.

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2022 à la mairie de THORIGNY une déclaration préalable pour la couverture d'une fosse à lisier avec mat central.

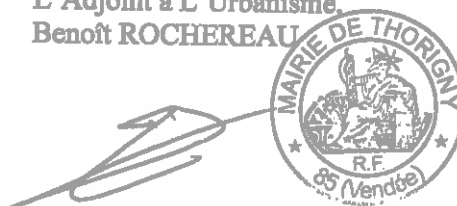
Ce motif n'entre pas dans le champ d'application des formalités en matière d'urbanisme.

Votre déclaration préalable n°085 291 22Y0004 est donc classée sans suite.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à THORIGNY, le 15/04/2022

L'Adjoint à L'Urbanisme
Benoît ROCHEREAU



Transmis en préfecture le : 19 AVR. 2022

Notifié au pétitionnaire le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).